

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 16.09.2019
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 11.09.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

L'an Deux Mille dix-neuf, le 16 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 11.09.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
12	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à A.TROTTET	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel			Excusé
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Excusée
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane	X		
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves		Pouvoir à JM.FIRMESSE	
39	Monsieur	PELÉ Dany			Absent
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23, avec 5 pouvoirs soit 28 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 26.08.2019
- Dossier complet du projet de construction du gymnase
- Extrait d'un article du journal le Figaro du 15.09.2019 sur les services publics dans les territoires
- Bilan de l'ALSH 2019
- Rapports annuels 2018 de l'assainissement collectif et du SPANC par la CUA
- Devis SOGETRA

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décision de la création d'un gymnase
- Labellisation Maison France Services
- Avenants à la convention locale MSAP avec les nouveaux partenaires : MSA, CARSAT, DDFIP, PREFECTURE, LA POSTE, et le CDAD
- Autorisation de signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement de la fibre optique à Montigny
- Redevance France Telecom pour l'occupation du domaine public
- Plan de financement dossier LEADER pour les travaux au Buisson
- Remboursement des frais kilométriques en faveur d'Ivan BONDUELLE
- Gratification financière stagiaire ALSH
- Approbation du rapport annuel du service public d'assainissement collectif et non collectif

2019-119 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 26.08.2019.

2019-120 DECISION DE LA CREATION D'UN GYMNASSE

Vu la délibération du 04.09.2017, qui décide de lancer l'opération de construction d'un gymnase sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Ce projet était dans l'attente des réponses des dossiers de subvention afin d'établir le coût restant à la charge de la commune. L'enveloppe financière des travaux est de 1 600 000 € HT.

Au vu des financements obtenus à hauteur de 955 550 €, il est tout à fait opportun de réaliser cet équipement sur le territoire qui doit permettre à chacun l'accès à la pratique sportive.

A cet effet, il est rappelé les caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune, déjà propriétaire d'un terrain situé à la Blinière, desservi par des réseaux existants, il s'agira d'y construire un gymnase d'une surface d'environ 800 m² aménagé d'une salle multisport avec un sol pouvant accueillir du handball, volleyball, badminton, basketball... un espace intérieur : vestiaires, douches, ainsi qu'un espace parking en extérieur et une voie d'accès.

Ainsi, il est demandé aux membres de ratifier définitivement le lancement de la phase de réalisation de l'avant-projet de construction de la salle multisport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter la poursuite de l'opération « création d'un gymnase multisport » sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet
- De lancer la phase d'élaboration de l'avant-projet définitif

2019-121 LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES

La Préfecture nous a informé de la refonte complète des MSAP en Maison France Services à partir de janvier 2020 et jusqu'en 2022.

De nouveaux critères seront exigés en vue de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Il est donc proposé aux collectivités si elles le souhaitent de s'inscrire dans ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne remplisse les conditions nécessaires en vue d'être labellisée Maison France Services au 01.01.2020.

- S'engage à conventionner avec les 6 opérateurs avec lesquels nous ne sommes pas encore partenaires avant le 31.12.2019 : CARSAT, MSA, DDFIP, LA POSTE, le Ministère de la justice (CCAD) et la PREFECTURE.
- S'engage à affecter deux agents pour assurer l'accueil de la MFS.
- S'engage à délocaliser les permanences avec une itinérance sur les communes déléguées et des visites à domicile.
- S'engage à assurer un accès au numérique au sein de la MFS.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant

2019-122 AVENANTS A LA CONVENTION LOCALE MSAP AVEC LES NOUVEAUX PARTENAIRES : MSA, CARSAT, DDFIP, PREFECTURE, LA POSTE ET LE CDAD

La MSAP a été labellisée en décembre 2018, avec 3 opérateurs partenaires : la CPAM, la CAF et le Pôle Emploi.

Il convient d'étendre les services avec la présence sur le territoire d'un maximum de partenaires. Les futures Maisons France service devront avoir un socle minimum de 9 partenaires, donc un engagement doit être formalisé avec la CARSAT, la MSA, le Ministère de la justice, la Préfecture, la DDFIP et la Poste.

De plus, des contacts ont été également pris avec d'autres organismes comme l'armée et le centre d'information des femmes et des familles qui souhaitent intervenir au sein des MFS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de signer un avenant avec les partenaires suivants : la CARSAT, la MSA, le CDAD (Ministère de la justice), la Préfecture, la DDFIP, la Poste, le CIRFA et le CIDFF.
- Autorise M. le Maire à signer chaque avenant ainsi que tous documents nécessaires afin d'aboutir à la bonne conduite de ce dossier.

2019-123 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A MONTIGNY

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2019, et notamment ceux relatifs au marché « Enfouissement des réseaux à Montigny pour l'installation du réseau fibre » il est présenté la proposition de l'entreprise SOGETRA d'un montant de 24 968 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 Pour et 1 Abstention, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public de travaux mentionné ci-dessus avec l'entreprise SOGETRA Bp 49 61 500 Sées, relatif aux travaux d'enfouissement pour l'installation du réseau fibre pour un montant total TTC de 29 961.60 €.

2019-124 REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite à l'occupation du domaine public par Orange, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2018.

A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer, qui sont révisés chaque année.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par France Telecom sur chaque commune déléguée correspondant au linéaire des Artères aériennes, des Artères en sous-sol et des emprises au sol, soit un montant total à 4151.90 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2019 due par Orange à 4 151.90 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

2019-125 PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER LEADER POUR LES TRAVAUX AU BUISSON

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau du Buisson, Monsieur le Maire précise les modalités de financement de l'opération.

Plan de financement global prévisionnel :

Financement	Montant HT	Taux
Etat - DETR	78 416 €	20%
Conseil Régional Pays de la Loire – NCR	27 500 €	7%
LEADER Pays d'Alençon	15 000 €	3,8%
Autofinancement	271 164 €	69,2%
Total	392 080 €	100%

Suite à la réalisation des travaux et au versement de la DETR et de l'aide régionale, le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement global :

Financement	Montant HT	Taux
Etat - DETR	68 353,91 €	18,6%
Conseil Régional Pays de la Loire – NCR	27 500 €	7,5%
LEADER Pays d'Alençon	15 000 €	4,1%
Autofinancement	256 198,24 €	69,8%
Total	367 052,15 €	100%

Plan de financement LEADER :

Financement	Montant HT	Taux
Etat - DETR	24 127,24 €	20%
Conseil Régional Pays de la Loire – NCR	27 500 €	22,8%
LEADER Pays d'Alençon	15 000 €	12,4%
Autofinancement	54 008,98 €	44,8%
Total	120 636,22 €	100%

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter la subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2019-126 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES EN FAVEUR D'IVAN BONDUELLE

M. BONDUELLE s'est rendu au comice de Rouez pour représenter le musée du vélo pendant 2 jours avec son véhicule.

Par conséquent le remboursement de ces frais de déplacements pourrait être pris en charge par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser les frais de déplacements des trajets effectués lors de ces déplacements soit 69.71 € (188.40 kms à 0.37 €) pour M. BONDUELLE
- Cette dépense sera imputée à l'article 6251 du budget du Musée du Vélo

2019-127 GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE ALSH

Lors de l'ALSH du mois de juillet 2019, M. Monthulé Valentin et Mme Camille ont effectué un stage de 4 semaines, en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

M. MONTHULE Xavier ne participe pas au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à MONTHULE Valentin et LIGET Camille une rémunération égale à 300 € en vue de les récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget

2019-128 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de

- l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
• mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **Emet UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, tels que présentés avec les remarques suivantes :
Importance des impayés dont le taux augmente de 34 %,
Hausse du taux de réclamation.
Défaut d'entretien des stations d'épuration à Saint Rigomer-des-Bois et Lignièrès-la-Carelle
Absence de transmission des résultats d'analyses de l'ensemble des stations de Villeneuve en Perseigne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 14.10.2019 à 19h30

Réunion de bureau les 23 et 30.09.2019 ; 07.10.2019 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19.09.2019

Le Maire,

André TROTTET

